

V.5C 241010



ENVIRONNEMENT
ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
MONTÉRÉGIE

BAPE / GAZ DE SHALE
Mémoire du Conseil régional de l'environnement de la
Montérégie

Conseil Régional de l'environnement de la Montérégie
303, rue Duvernay, Beloeil (Québec) J3G 5S8
Tél. : (450-446-0662) Courriel : dg@crem.qc.ca

L'ORGANISATION

Le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie (CRE Montérégie) est un organisme à but non lucratif, créé en 1989, dans le but de répondre à un besoin de concertation régionale en environnement et développement durable dans la région. Il privilégie comme moyens d'actions l'éducation et la concertation.

Le CRE Montérégie fait partie d'une entité plus vaste qui regroupe l'ensemble des conseils, soit le Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ).

Le CRE Montérégie est un organisme reconnu par les instances gouvernementales et notamment le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dont il reçoit une subvention statutaire annuelle. Son financement provient également des membres ainsi que de fonds privés et publics dans le cadre de la réalisation de différents projets en développement durable à caractère local et régional.

VISION

Le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie contribue au développement harmonieux de la Montérégie.

MISSION

Le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie a pour mission de soutenir le développement durable et de favoriser la protection de l'environnement en Montérégie.

ORIENTATIONS FONDAMENTALES

Le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie n'est pas un organisme de pression, et toutes ses interventions au contraire ont toujours été teintées d'ouverture d'esprit et de positions constructives en privilégiant les consultations publiques et en invitant les gens à s'exprimer, à se faire entendre.



QUELQUES INTERVENTIONS ET FAITS SAILLANTS de 2003 à 2010

Présentation de mémoires, consultations et concertations

- En partenariat avec l'UQCN, consultation sur le devenir de l'agriculture québécoise « Réflexions et débats pour une contribution citoyenne à une agriculture durable ».
- Mémoire sur le prolongement de l'autoroute 30, présenté au BAPE, suivi en 2005 de commentaires toujours au BAPE sur le *projet de parachèvement de l'autoroute 30 entre l'autoroute 15 et l'échangeur Jean-Leman*.
- Mémoire sur le Projet de plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Montréal.
- Mémoire sur la production porcine présenté à la Commission sur le développement durable de la production porcine au Québec.
- Commission de consultation sur le développement durable présidé par Monsieur le Ministre Thomas Mulcair.
Le Président du CRE Montérégie, Richard Marois, y a siégé à titre de commissaire. Nous y avons également déposé un Mémoire.
- Comité de concertation sur le tracé du pipeline St-Laurent.
- Concertation pour la sauvegarde du milieu naturel des îles de Boucherville et du Boisé du Tremblay
- Concertation et médiation dans le cadre de l'implantation des parcs éoliens.
- Présentation à l'Assemblée nationale du Québec d'un mémoire sur le projet de Loi 79, modifiant la Loi sur les mines

Quelques réalisations et faits saillants

- Réalisation du cadre opérationnel de développement durable pour la Montérégie en 2004.
- Implantation d'actions soutenant le concept de développement durable en Montérégie et réalisation du 1^{er} Agenda 21 au Québec pour la Ville de Sorel-Tracy et réalisation d'une trousse d'outils pour le développement durable. Le CREM a depuis réalisé trois autres agenda 21.
- Multiples formations et colloques en développement durable pour les élus et cadres municipaux ainsi que pour les ICI.
- Nombreuses conférences, colloques et campagnes de sensibilisation en matière de changements climatiques, gestion des matières résiduelles, aménagement du territoire, énergie, eau (Cyanobactéries).
- Partenariat avec Recyc-Québec depuis 2006 pour « ICI ON RECYCLE »
- Tenue des galas de l'excellence en développement durable récompensée par le prix Conscientia du CREM.



NOTES PRÉLIMINAIRES SUR LE CONTENU DE NOTRE MÉMOIRE :

Pour plus de simplicité nous emploierons les termes génériques suivants

Vérificateur général pour Monsieur le Vérificateur général du Québec.

MRNF pour Ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

MDDEP pour Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

RNCREQ pour Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec

CRRNT pour Commission régionale des ressources naturelles et du territoire.

CRE Montérégie pour Conseil régional de l'environnement de la Montérégie.

- Le 5 octobre courant, les trois conseils environnementaux concernés par ce dossier (CRE Chaudières-Appalache, CRE Centre du Québec, CRE Montérégie) et le RNCREQ se sont réunis afin d'échanger sur le dossier des gaz de shale. Un consensus a été facilement atteint sur divers points dont notamment :
 - o que les trois CRE étaient tous solidaires de la position et de la résolution prise par le RNCREQ en juin dernier, demandant une **évaluation environnementale stratégique**.
 - o **qu'aucun des Conseils régionaux** concernés ne prendraient position pour ou contre l'exploration et l'exploitation des gaz de shale, tout pendant que des **études scientifiques** ne permettront pas de connaître de façon objective les impacts sociaux, environnementaux et économiques.
 - o malgré ce consensus, il a été décidé que chaque Conseil régional de l'environnement présenterait son propre mémoire.

Évaluation environnementale stratégique :

Selon Claude E. Delisle, Ph D et professeur titulaire à l'École polytechnique de Montréal, l'évaluation environnementale stratégique « se définit comme un processus d'évaluation et d'examen des plans, des programmes et des politiques (PPP) ou d'autres initiatives en amont des projets (ÉIE). Elle vise à améliorer la planification en faisant porter l'analyse des plans, des programmes et des politiques sur la justification des choix de développement et sur l'analyse comparative des différentes options. Exemple : Choix énergétiques (à grande échelle), transport (pétrole vs automobiles électriques, camions vs chemin de fer). ».

L'acceptabilité sociale est une condition incontournable à la réalisation d'un développement territorial durable. Conséquemment, les décisions gouvernementales en matière de développement de notre énergie ne sauraient se prendre sans une évaluation environnementale stratégique.



- Nos commentaires et recommandations seront articulés selon les trois axes du développement durable :
 - o Environnement
 - o Économie
 - o Humain
- Ils seront **également** axés et articulés suivant le principe de « **Prévention-Précaution** », principe qui a été adopté et mis en place par le Gouvernement du Québec (Loi sur le développement durable) et que chaque ministère doit respecter.
 - o Rappel des notions de Prévention-Précaution
 - « prévention » : en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source;
 - « précaution » : lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement;

Dans le dossier des gaz de shale le MRNF a malheureusement omis d'appliquer ce principe avant d'aller de l'avant.

- Nous ne reviendrons pas sur les divers inconvénients potentiels et craintes diverses soulevés par le dossier des gaz de shale, ces éléments étant maintenant largement connus par tous.
- Enfin, il sera souvent fait allusion dans le présent mémoire au rapport 2008-2009, Tome II, Chapitre 2, du Vérificateur général du Québec. Le CRE Montérégie ayant déposé en avril 2010 auprès de l'Assemblée nationale du Québec un mémoire sur le projet de Loi 79 (modifiant la Loi sur les mines), de nombreuses observations et conclusions de ce mémoire sont plus que jamais d'actualité (après adaptation au cas particulier des gaz de shale).



MÉMOIRE du Conseil Régional de l'environnement de la Montérégie

LE PATIENT N'À VRAIMENT PAS BONNE MINE !

INTRODUCTION

Selon le rapport du Vérificateur général (rapport 2008-2009, Tome II, chapitre 2) la situation actuelle dans le secteur des mines est inquiétante, alarmante et semble être hors de contrôle. Les principaux points soulevés dans ce rapport sont accablants et touchent presque toutes les facettes de la Loi sur les Mines: permis pouvant être octroyés malgré une documentation déficiente ou inexistante, redevances minimales, suivi des redevances à améliorer, incitatifs fiscaux trop généreux, garanties de remises en état insuffisamment contraignantes, protection du territoire et des ressources laissant à désirer, manque de communications et de coopération entre MRNF et MDDEP etc.

Suite au rapport du BAPE (prévu pour février 2011), le Gouvernement du Québec a l'intention de promulguer une loi dite « Loi sur les hydrocarbures ». Si ce projet de Loi est en soit une bonne chose, il y a toutefois lieu de s'inquiéter quant aux délais qui s'en suivront (projet de Loi, discussions, corrections, promulgation de la Loi, mise en place des règlements, etc...)

Il y a fort à parier que son application ne pourra entrer en vigueur qu'autour des années 2013 ou 2014. D'ici là, l'industrie gazière aura eu amplement le temps de sévir dans les Basses-terres du Saint-Laurent en « explorant » allègrement le sous-sol québécois.

Il y a d'ailleurs lieu dès maintenant de clarifier quelle est la différence entre « exploration » et « exploitation », puisque lors de la seule exploration, il faut déjà approvisionner en eau, forer et fragmenter la roche. Le processus est donc déjà quasi complet dès l'étape « exploration », en fait, il ne manque qu'une autorisation et un simple gazoduc pour parler « d'exploitation ».

C'est ce qui inquiète la population de la Montérégie, qui se sent extrêmement concernée et inquiète, prise en otage puisque son environnement est, ou risque d'être remis en cause. Les conséquences économiques, écologiques et quelquefois humaines qui en découlent inquiètent aussi beaucoup les citoyens.

Cette inquiétude s'est cristallisée en Montérégie lors de la mise en place de divers réseaux de transport d'énergie allant dans toutes les directions (Lignes de transmission électrique, gazoducs, oléoducs, stations relais etc.). Ces réseaux de transport d'énergie ont souvent eu pour conséquence de désorganiser la vie locale et la biodiversité, sans qu'il y ait de retombées économiques réelles et beaucoup trop souvent sans que les citoyens, les autorités municipales ou régionales n'aient eu un simple droit de parole.



La simple exploration actuelle de ces gaz soulève déjà colère, inquiétude et incompréhension. Les questions fusent de toute part sans qu'aucune réponse **fiable** ne puisse leur être donnée et sans que n'aient été débattus, il faut le souligner, les motifs et la pertinence pour le Québec d'exploiter immédiatement ce filon minier pour le moins controversé dans le contexte actuel, et avant même la mise en place du cadre réglementaire.

La population en général demeure sous l'impression que le seul objectif du MRNF est de favoriser l'exploitation par le privé, et que de moins en moins d'évaluations préalables en environnement sont faites.

Le principe de prévention-précaution est une fois de plus bafoué.

En outre, la population des trois CRE concernés est outrée de voir que le MRNF n'apporte pas la même attention, la même compréhension aux projets gaziers des Basses-terres du Saint-Laurent qu'à ceux situés dans l'estuaire du golfe du Saint-Laurent.

D'un côté (golfe du Saint-Laurent) il n'y aura ni exploration ni exploitation afin de protéger la faune marine, alors que de l'autre côté, il y a déjà exploration sans règles bien définies pour ce nouveau type d'exploration/exploitation.

Le comble, c'est que la décision du MRNF concernant l'estuaire du golfe du Saint-Laurent a été prise suite à une évaluation environnementale stratégique !

Ceci nous conforte dans le sens **d'exiger la même étude, la même évaluation environnementale stratégique** pour les Basses terres du Saint-Laurent.

La réflexion souvent entendue : « Serions-nous des citoyens de troisième zone ? ». Ce « deux poids deux mesures » est ressenti avec beaucoup d'amertume et de rancœur, et ne peut que continuer à cristalliser les esprits dans un sens extrêmement négatif.

Nous aimerions rappeler ici les termes de l'article 34 de la Loi sur les Mines ainsi libellé :

« *Exigences.*

34. *Le ministre peut subordonner son autorisation à des conditions et obligations qui peuvent notamment, malgré les dispositions de la présente loi, concerner les travaux à effectuer sur le terrain qui fera l'objet du claim.*

Obligation au titulaire du claim.

Il peut également, pour des motifs d'intérêt public, imposer de telles conditions et obligations au titulaire du claim au cours de sa période de validité, modifier celles qui avaient été imposées ou en imposer de nouvelles.

1987, c. 64, a. 34; 1998, c. 24, a. 13. »



Nous constatons que le MRNF a en mains selon cet article 34 tous les pouvoirs nécessaires pour évaluer (surveiller, suspendre, modifier) tous les travaux à effectuer sur un terrain faisant l'objet d'un claim.

Diverses questions quant à l'interprétation de cet article 34 nous ont amené à consulter le CQDE (Centre Québécois du Droit en Environnement).

Nous attendons actuellement leur réponse. Cette réponse nous semble importante afin de situer le MRNF dans ses actions passées et futures.

COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

A) SOUS L'ASPECT ENVIRONNEMENT

- Le MRNF se doit d'apporter des modifications profondes dans sa façon d'appliquer la Loi qui le régit. (Vérificateur général, recommandations 2.43 et suivantes).

Si la loi cadre, la Loi sur les mines, n'est elle-même observée qu'à l'occasion, le projet de loi 79 ainsi que la future Loi sur les hydrocarbures ne seraient-ils qu'un écran de fumée ?

- A notre grand étonnement le MRNF ne s'est toujours pas doté d'une stratégie, d'une loi d'orientation, concernant le secteur minier (Vérificateur général, point 2.4, recommandation 2.60).

Ceci est une aberration. Même le dirigeant d'une petite entreprise se fait un plan d'entreprise aussi simple soit-il.

- Tel que prévu dans la Loi sur les mines, l'arrimage entre le MRNF et le MDDEP doit être complet et réel (Vérificateur général, recommandation 2.71).

Le point est d'autant plus pertinent que ce dernier ministère est le promoteur et le mandataire du gouvernement pour appliquer La Loi sur le développement durable au sein même de l'appareil de l'État, un élément central du Plan de développement durable du Québec proposé par le parti politique actuellement au pouvoir et adopté le 13 avril 2006.

- Le MRNF doit s'assurer en tout temps de la capacité de l'écosystème à supporter l'activité prévue : paysage, eau, air, sol, végétation, faune, humain. (Vérificateur général, point 2.20 et suivants).

Cette observation du Vérificateur laisse supposer que jusqu'à ce jour ce n'était pas le cas. Ceci est inacceptable de la part d'une province qui se vante d'avoir un plus grand souci de l'environnement que ses voisines !



De grosses améliorations doivent être apportées par le MRNF au niveau des inspections :

- Les inspections souffrent d'un sérieux manque d'organisation, planification déficiente, réalisation des inspections non encadrée, pas de grille d'analyse, inspections en trop petit nombre alors qu'elles devraient être systématiques et en collaboration avec le MDDEP, ce qui ne semble pas être le cas. (Résumé des points 2.85 à 2.90, recommandation 2.91 Vérificateur général).

Dans ces conditions, comment peut-on prétendre assurer une bonne protection de l'environnement et des citoyens, comment peut-on prétendre assurer une bonne gestion des ressources, et surtout comment peut-on prétendre appliquer et faire appliquer la Loi sur les mines ou celle sur les hydrocarbures ?

Divers autres points sous l'aspect « environnement » manquent totalement de réponses ou n'ont même visiblement jamais fait l'objet de la moindre réflexion, de la moindre discussion avant de s'aventurer, avant de foncer « tête baissée » dans les gaz de shale.

Voici quelques réflexions/interrogations sur l'environnement que le CRE Montérégie aimerait voir pris en considération par le BAPE

- Terres agricoles et couvert forestier

La Montérégie est reconnue pour être le « grenier » de la Province de Québec, et malheureusement aussi pour être la région ayant le plus perdu de son couvert forestier. A-t-on soupesé au MNR et au MDDEP, avant toute cession de « claims », l'impact que l'industrie gazière (qui fait à peu près ce qu'elle veut) aurait sur les terres agricoles, sur le couvert forestier, sur les habitats naturels et fauniques ? (Dilapidation de certaines terres arables de première qualité, mise à niveau des terrains ou déforestation des terrains convoités, impacts sur les habitats naturels, humides ou fauniques, ouvertures de chemins d'exploitation, forages, entreposages, ouverture de gazoducs ?

La façon de faire, le comportement quelquefois « cavalier », les attitudes non professionnelles de l'industrie nous permettent d'affirmer que **rien n'a été préalablement soupesé, analysé et surtout préalablement proposé à la population.**

- Eau

Le Canada et la Province de Québec sont reconnus (et enviés dans le monde entier) pour leurs ressources hydriques.

Divers auteurs s'entendent pour dire qu'un puits moyen de 1000 mètres de profondeur, suivi d'un seul puits horizontal de 500 à 600 mètres exigera un volume de 10 millions de litres d'eau.



Le nombre de forages exploratoires à venir (nombre inconnu à ce jour) et la totale liberté de l'industrie gazière de forer **et de s'approvisionner en eau à peu près n'importe où** représentent une menace certaine non seulement sur la disponibilité de l'eau renouvelable (pluie, fontes), mais aussi sur le niveau des rivières et fleuves, sur les eaux souterraines, la nappe phréatique, et ultimement sur les eaux traitées des municipalités ou MRC. En effet certains membres de cette industrie ont déjà émis le « désir » de se « servir » d'eaux traitées si elles sont disponibles ou à proximité (pour ensuite les retourner aux usines pour « traitement... » !). On croit rêver sous ce dernier point des « eaux traitées » lorsque l'on sait que toutes les municipalités ou MRC facturent aux citoyens ce service de traitement des eaux, émettent chaque été des « avis de restriction de consommation », interdisent à juste titre l'arrosage des pelouses, de laver voiture ou allée avec un jet d'eau...

Il suffit de se remémorer des articles récents (2007-2010) pour savoir que le fleuve Saint-Laurent connaît depuis quelques années une diminution importante de son niveau d'eau, au point où les transporteurs maritimes se sont fait imposer par le port de Montréal d'alléger leurs porte-conteneurs (tirant d'eau) et de redoubler de prudence en raison d'un chenal navigable de plus en plus étroit.

Il suffit également de se remémorer la crise qu'ont connu cet été 2010 les agriculteurs de la région de Rivière-du-Loup/Rimouski qui ont du chaque jour parcourir plusieurs kilomètres avec leur tracteur et citerne pour s'approvisionner en eau afin d'abreuver leurs animaux de ferme...

« Les usines d'épuration de la région visée par le développement de l'industrie du gaz de schiste, entre Montréal et Québec, ne suffiront pas à la tâche de traiter les eaux usées ».

C'est ce qu'a indiqué le MAMROT (Ministère des Affaires Municipales des Régions et de l'Occupation du Territoire) au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), qui se penche sur le développement durable de l'industrie du gaz de shale.

Selon Alain Roseberry, chef d'équipe du suivi du programme d'infrastructures au MAMROT, il reste très peu de capacité pour traiter les eaux de rejet de l'industrie dans la douzaine de stations d'épuration adaptées à un apport industriel dans la région. »

Nous ajouterons que, indépendamment de la quantité d'eau à traiter, les usines d'épuration ne permettent pas actuellement de retirer tous les produits chimiques de l'eau, comme le démontre l'augmentation des résidus pharmaceutiques dans les rivières. Qu'en sera-t-il avec un « cocktail » de produits chimiques, puisque chaque entreprise gazière semble avoir sa propre recette ?



De plus, aucun promoteur ne sera apparemment en mesure, techniquement ou financièrement, de remédier à une nappe phréatique contaminée par ses opérations. Le cas de la ville de Mercier près de Chateauguay en est un cas patent... et troublant! Il est important de le souligner, une partie importante de la population de la Montérégie est tributaire des eaux souterraines pour son approvisionnement en eau potable. **La population peut se passer de gaz, pas d'eau!** Encore une fois ici, le MRNF n'attend pas de prendre connaissance des conclusions d'une étude portant sur la vulnérabilité des eaux souterraines en Montérégie-Est qui est actuellement en cours, et dont le rapport final est attendu pour 2012-2013 (dossier de la CRRNT-ME).

Il faut également constater que malheureusement les sources d'information ne sont pas toujours vérifiables et ne constituent donc pas des preuves formelles.

Ainsi, qu'en est-il de cette source journalistique affirmant que « Les ressources en eau renouvelable ont baissé en moyenne de 3,5 kilomètres cubes par année depuis 30 ans dans le sud du Canada. C'est l'équivalent de la disparition de l'eau contenue dans 1,4 million de piscines olympiques. »

Pourquoi l'industrie gazière ne serait-elle pas tenue responsable de traiter ses propres eaux usées, pour les réutiliser ensuite, puisque cette technologie est existante et que certaines industries pratiquent déjà elles-mêmes ce traitement ?

Ultimement, ne serait-il pas logique et normal d'exiger de l'industrie gazière une redevance sur chaque litre d'eau prélevée (quelle que soit son origine) ? Dans le cas du prélèvement d'eaux traitées par une municipalité, **et si la municipalité accepte le principe de ce prélèvement**, ces redevances devraient être négociées avec cette municipalité et payées intégralement à ces mêmes municipalités. À notre connaissance il n'existe aucune obligation ou réglementation en ce sens.

Toutes ces questions, affirmations, chiffres auraient du être étudiés et rendus disponibles, préalablement au BAPE, auprès de la population, PAR l'industrie gazière ET par les ministères concernés.

L'industrie gazière se devait définitivement d'être plus pro-active, plus transparente, (oserons-nous dire plus honnête ?).

Or il n'y a pas actuellement de système cohérent de réponses, pas de portrait global permettant de se faire une opinion éclairée.

Qu'en sera-t-il des impacts de l'industrie sur les infrastructures (transports lourds, routes, ponts, viaducs), l'entretien et les réparations seront aux frais de qui ? Les redevances qui seront demandées tiendront-elles compte de cet aspect ?



Qu'en est-il des normes de sécurité qui seront exigées par le MRNF ?
N'auraient-elles pas du être exigées avant même le début de la phase exploration ?

Ces doutes se retrouvent aussi du côté de la sécurité du public et des travailleurs puisqu'il n'y a pas au Québec d'équipes d'urgence en cas de catastrophes liées aux opérations gazières. Les équipes spécialisées les plus proches sont situées en Alberta et en Nouvelle-Écosse. L'industrie gazière promet des secours dans les 48 heures suivant toute catastrophe. Que faut-il en croire ?

Qu'arrivera-t-il pendant ces 48 heures d'attente ?

Et si la loi de « Murphy » devait sévir : deux catastrophes en même temps...quelle catastrophe aura priorité, la plus importante ? La plus proche des équipes de secours ?

Rappelons de plus que les équipes de sauvetage locales, municipales ou régionales (pompiers, etc.) ne sont pas formées pour affronter ce type de sinistres, alors que l'industrie compte y faire appel, en appelant même en renfort, s'il y a lieu, plusieurs municipalités.

Qu'en est-il des assurances exigées par le MRNF (dommages matériels, corporels, collatéraux, responsabilité civile et pénale, déversements, explosions etc.) ?

Nous estimons en outre que, comme à l'accoutumée, **le BAPE aurait du avoir en mains, avant d'ouvrir ses audiences, les études scientifiques préalables** nécessaires au cheminement efficace de ces audiences. Or, la mise en place précipitée de ce Bureau ainsi que les délais beaucoup trop courts pour convoquer et auditionner les experts sur divers sujets n'ont pas permis à ces experts de faire oeuvre utile lors de leurs récentes comparutions :

Lors de l'audience du 12 octobre 2010, divers experts de la Sécurité publique, de la Santé et de l'Environnement ont répété aux commissaires qu'ils ne pouvaient émettre d'opinions ou de réponses factuelles aux questions posées compte tenu du peu de temps qu'ils ont eu pour étudier le dossier ou pour élaborer des solutions tels des plans d'urgence. De plus, les responsables de la santé publique ont fait savoir au BAPE qu'ils n'avaient pu obtenir de l'industrie gazière tous les renseignements utiles pour l'évaluation des risques pour la santé. Inquiétant !

Les experts ont par contre unanimement émis l'avis que le Gouvernement n'obtiendra pas l'acceptation sociale du projet de gaz de shale s'il ne le soumet pas à une évaluation environnementale stratégique.



Cette évaluation environnementale stratégique pourrait d'ailleurs se trouver grandement confortée (malgré l'opinion contraire émise par le MRNF) par le rapport de l'EPA (Environmental Protection Agency USA). Cette étude en cours menée par les plus grands scientifiques et spécialistes aux USA au coût de plus de 30 millions de dollars US est une occasion UNIQUE de comparer, confronter et donc améliorer l'évaluation environnementale stratégique que nous demandons.

Toujours lors de l'audience du BAPE du 12 octobre 2010 :

- Monsieur Jean-Pierre Vigneault, coordonnateur en santé du travail et en santé et environnement à la Direction de santé publique de Chaudière-Appalaches a indiqué que le Québec sera privé d'un avis important si l'encadrement de l'industrie est fixé avant la publication, en 2012, d'une étude de l'agence de protection de l'environnement (EPA) au sujet de l'industrie du gaz de shale.
- Selon Madame Christiane Gagnon, spécialiste de l'impact social des projets industriels et professeure à l'Université du Québec à Chicoutimi, **on ne peut envisager d'acceptabilité sociale sans information, et cette information manque toujours...** « Il serait préférable de faire une évaluation environnementale stratégique puisque c'est une industrie multi sites et multi promoteurs. Il faut accompagner les municipalités et les populations afin d'augmenter leurs capacités d'évaluation et de gestion. C'est une question de justice environnementale. »

Toutes ces questions, ces manques de réponses, ces incertitudes, ces avis d'experts (malheureusement incomplets) ne font que confirmer l'utilité incontournable d'une évaluation environnementale stratégique pour les Basses-terres du Saint-Laurent.

SOUS L'ASPECT ÉCONOMIQUE

Au moment où le Gouvernement du Québec demande à toute la population de se serrer la ceinture, ce même Gouvernement devrait s'assurer:

*Que le MRNF exige, comme la Loi sur les mines lui en donne le droit, que les compagnies minières (et gazières) garantissent et assument totalement les coûts reliés à la restauration des aires d'accumulation **ET** de tout le site (Vérificateur point 2.75). Il s'agit là de simples mesures de protection de l'environnement et des citoyens. Il est tout à fait illogique, voire déraisonnable que des compagnies privées exploitent nos ressources naturelles, moyennant divers engagements, mettent à mal notre environnement en toute impunité faute d'inspections et de suivi, empochent les bénéfiques et disparaissent dans la nature sans respecter leurs engagements, laissant la note du festin au contribuable Québécois !*



Sous le point 2.35 page 2-13, le vérificateur énonce que l'intervention de l'État dans le secteur minier est fondée sur la nécessité de s'assurer qu'il engendre des retombées positives pour la société québécoise. Cet énoncé s'applique pleinement à la prospection gazière.

Nous sommes en plein accord avec cet énoncé, mais nous doutons que cet objectif ait jamais été atteint puisque sous le point 2.5 à la page 2-3, le vérificateur indique que les analyses fiscales et économiques produites par le MRNF ne permettent pas à ce ministère d'établir de façon claire et objective si le Québec retire une compensation suffisante en contrepartie de l'exploitation de ses ressources naturelles. (Vérificateur général, recommandation 2.43).

*Ce point précis des analyses fiscales et économiques doit devenir **LA** priorité des priorités au MRNF. Le gouvernement reconnaît d'ailleurs l'importance d'une telle analyse exhaustive dans sa « Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 ». (Vérificateur général, point 2.36 page 2-13).*

Une fois ces analyses effectuées, si la compensation reçue devait s'avérer insuffisante, une augmentation réaliste des droits miniers devrait suivre immédiatement en prévoyant en outre les montants nécessaires pour embaucher, s'il y a lieu, et ainsi assurer un meilleur suivi des dossiers ainsi que des inspections régulières sur le terrain.

À cette fin, un fond alimenté par les redevances liées à l'utilisation, à la gestion, aux traitements et au transport des produits miniers pourrait être constitué. Ce fonds permettrait d'assurer la gouvernance, la surveillance, la prévention et la remise en état des sites et régions concernées par les activités minières en cours ou projetées, le tout dans une perspective de développement durable. Le suivi des projets de décontamination nous semble parfois défaillant. Ce point devrait donc aussi s'appliquer aux projets de restauration d'anciens sites miniers que l'État a dû prendre en charge suite à la désresponsabilisation des promoteurs originaux.

L'aspect du déséquilibre (en défaveur de la Province) entre les droits miniers perçus et le coût estimatif des mesures fiscales est parfaitement illustré dans le tableau 8 page 2-15 du Vérificateur général ainsi que sous le point 2.39 page 2-14. La recommandation 2.43 de ce dernier devrait être traitée de toute urgence.

À la suite de toutes les remontrances ci-dessus du Vérificateur général du Québec, il est évident que si le secteur minier (au sens large) est si mal géré, la gestion du secteur gazier suivra le même chemin. Le secteur gazier présentant en plus certaines caractéristiques qui lui sont propres (dilapidation de terres agricoles de première qualité, dilapidation et dangers pour l'eau, la flore, la faune, la population).



Depuis le début du mois d'octobre 2010, de nombreuses sources (la plupart provenant directement de l'industrie gazière) émettent des doutes sur la rentabilité de cette prospection et exploitation :

- Résultats d'exploration décevants, et en toute hypothèse inférieurs à ceux de Colombie-Britannique.
- Coûts d'exploration deux fois plus élevés au Québec qu'en Pennsylvanie, en raison de la non présence au Québec de l'équipement et des experts techniques qu'il faut faire venir de l'Ouest du Canada.
- Prix actuel du gaz naturel deux fois moins élevé qu'au début des années 2000.

Les retombées économiques vers les régions sont donc loin d'être assurées, et les emplois créés en région ne seront assurément pas aussi nombreux que l'industrie le laissait entendre il y a quelques mois. Les emplois dans l'industrie gazière sont en effet très spécialisés et c'est la première fois que la Province de Québec se tourne vers ce type d'exploitation. C'est la raison pour laquelle la majorité de ces spécialistes proviennent des provinces de l'Ouest.

Ceci ira donc à l'encontre des recommandations du rapport du Vérificateur général du Québec :

« Le MRNF se doit de maximiser les retombées économiques régionales de l'industrie minière : développement à long terme de la région concernée, création d'emplois stables, gestion de la ressource à long terme ».

Nous avons trouvé extrêmement inquiétant de lire que « le ministère s'intéresse peu à la conservation des ressources minérales» (Vérificateur général, point 2.52) et que les interventions du ministère sont pertinentes mais incomplètes dans une perspective de développement durable. (Point 2.53)

*Encore plus inquiétant et franchement inadmissible « Il s'informe peu de l'évolution des activités de conservation **et ne s'attribue pas cette responsabilité** ». (Vérificateur général, point 2.53). Cette attitude va totalement à l'encontre des principes de développement durable et fait fi du patrimoine de la province ainsi que des générations futures. Le bar est donc grand ouvert et, un comble, personne n'est responsable de la conservation !*

Les ministères concernés doivent appliquer en totalité et scrupuleusement les lois qui les régissent.

À quoi bon se lancer tête baissée et avec tant de précipitation dans un dossier où des doutes sont actuellement émis sur la viabilité économique du projet ?

Toutes ces questions, ces manques de réponses, ces incertitudes, ne font que confirmer l'utilité INCONTOURNABLE d'une évaluation environnementale stratégique pour les Basses-terres du Saint-Laurent.



B) SOUS L'ASPECT HUMAIN

Il existe de façon très claire un problème de perception au niveau de la population en général en ce qui concerne le gaz de shale. Pire, le citoyen ne se sent pas protégé tant physiquement que dans ses biens personnels (droit de propriété) ou collectifs. Ces constatations ne font rien pour améliorer cette perception et calmer le jeu.

De récentes révélations tant dans la presse écrite ou parlée, ou directement auprès du CRE Montérégie, portent sur les pratiques douteuses (le qualificatif est quelquefois faible) de certaines compagnies gazières.

Intrusions sur les propriétés sans prévenir le propriétaire, sans même demander la moindre autorisation, sans même expliquer ce qui se passe et indiquer quels droits ils sont autorisés à exercer.

Un propriétaire apprend soudainement qu'il doit laisser entrer et sortir une cohorte de « dix roues », qu'il doit et devra endurer le bruit continu des génératrices, que la beauté et la tranquillité du paysage qu'il est venu chercher en s'installant loin de la ville va soudainement se transformer en paysage industriel, que son habitation va trembler...En d'autres termes, il ne sera plus « chez lui ». Il s'agit d'une intrusion massive et invasive !

Le MRNF doit prendre en compte l'ensemble des enjeux sociaux liés à l'activité minière, et notamment l'aspect humain (Vérificateur général, points 2.17 et suivants).

Dans son approche et sa gestion courante, ce ministère semble avoir complètement désincarné, déshumanisé les dossiers dont il est responsable. Nous dénonçons cette approche.

*Le MRNF devrait avoir en tout temps pour premier souci **l'humain**.*

***C'est en fait la première approche, la première question qui devrait lui venir à l'esprit.** C'est selon nous la raison pour laquelle le législateur dans sa grande sagesse a prévu l'arrimage de ce ministère avec le MDDEP.*

Continuer à ignorer les avis du MDDEP, ou même ne pas inviter ce dernier à émettre son opinion aux diverses étapes prévues par la loi revient tout simplement à bafouer la loi et les citoyens. Cette façon d'agir est totalement inacceptable, et nous pouvons prédire une montée aux barricades de la population montérégienne si cette attitude devait toujours prévaloir dans le dossier des gaz de shale.



La Montérégie n'est pas une zone éloignée, une zone aux vastes espaces vierges et inhabités. C'est une zone agricole de première qualité, une zone peuplée, la deuxième région la plus peuplée du Québec (source : ISQ, 2006) avec des ilots urbains densément peuplés, une zone reconnue pour son industrie, son tourisme, ses paysages et son patrimoine naturel et bâti. Le MRNF se doit d'en tenir compte.

Collision entre législations

*Que ce soit en matière minière, gazière ou de gaz de shale comme en Montérégie, nous croyons qu'**il faut assurer un meilleur équilibre entre les droits des citoyens, municipalités, régions, MRC et les droits des exploitants.***

Les droits des municipalités et des MRC sont totalement supplantés par la Loi sur les mines. Les schémas et plans d'aménagement, les réglementations municipales et droits des citoyens disparaissent totalement devant les droits exorbitants consentis à l'industrie minière.

Rappelons-nous le cas cet été de Osisko à Malartic où le tissu social et humain a du faire place aux intérêts - à la voracité ? - d'une industrie minière qui n'a pas hésité à déplacer un quartier entier pour pouvoir exploiter une mine d'or à ciel ouvert.

Certes, Ils en avaient le « droit », mais il faut constater que le côté « humain » n'a pas pesé très lourd dans la balance du MRNF et de la minière. Qu'en sera-t-il dans les Basses-Terres du Saint-Laurent ? Évidemment la même chose, et ceci est fort inquiétant si le MRNF n'en prend pas conscience et n'agit pas en conséquence.

Un équilibre pourrait être facilement atteint au moins avec les municipalités et les MRC en profitant de l'actuelle révision de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) afin de réviser l'article 246 dans le but de redonner à ces entités les pouvoirs qui leur ont été donnés, puis repris (dérobés ?) par la Loi sur les mines.

Cette preuve d'ouverture d'esprit serait fort appréciée par les citoyens, les municipalités et les MRC, à condition toutefois que des pouvoirs réels de gestion du territoire leur soient à nouveau accordés face à la Loi sur les mines.

Il pourrait s'agir pour le moins d'un amendement à l'article 246 de la LAU afin de permettre aux municipalités et MRC de protéger et soustraire de la Loi sur les mines les zones les plus sensibles de leur territoire (paysages, zones patrimoniales et historiques, milieux humides, aires de conservation prioritaires), et surtout d'assurer la quiétude des zones habitées –bruit, vibration, odeurs, sécurité, en exigeant l'observation d'une distance minimum entre la zone exploitée et toute habitation.



Pour atteindre cet équilibre nous recommandons également que les régions soient partie prenante dans les consultations et décisions puisqu'elles sont les premières concernées par l'exploration et l'exploitation de leur sol.

Afin que cette représentation régionale soit crédible et représentative, nous croyons qu'une commission régionale devrait être composée d'acteurs en provenance des secteurs environnement, économie, agricole, social, santé, municipal ainsi que de représentants des ministères MDDEP, MRNF, MAMROT MAPAQ et MDEIE.

Afin d'assurer une meilleure gestion intégrée du territoire, cette commission devrait être dotée de pouvoirs de recommandations afin d'être en mesure de faire valoir son point de vue sur toutes décisions touchant son territoire.

Ce meilleur équilibre doit être accompagné d'une transparence totale de la part du Gouvernement et de ses ministères, notamment au moyen de consultations publiques bien documentées.

Dans le cadre de sa future stratégie d'ensemble du secteur minier, le MRNF a tenu vers 2006 des consultations publiques. Parmi les cinq points proposés à la discussion figurait le fait d'associer les régions.(Vérificateur général du Québec).

Nous approuvons totalement cette proposition, mais déplorons en même temps que cette stratégie qui devait être rendue publique avant la fin de l'année 2007, ne l'était toujours pas à la fin des travaux du Vérificateur général, travaux 2008-2009.(Vérificateur général, recommandation 2.60 et point 2.56)

Perte de confiance de la population

Depuis quelques mois, divers éléments ont provoqué une perte totale de confiance de la population dans le dossier des gaz de shale.

- Obstination du Gouvernement, incompréhension totale de l'opinion et des craintes des citoyens, déclarations péremptoires, refus et rejet prématurés de certaines pistes de solution, hâte du Gouvernement d'imposer ses vues, étroitesse et courte durée du mandat confié au BAPE.
- Manque de transparence et de pro-activité de l'industrie gazière.
- Manque quasi total d'informations fiables et bien documentées. Les quelques informations connues proviennent principalement de l'industrie, ce qui n'est pas sans danger (manipulation possible de l'information, révélation uniquement de ce qui est avantageux pour l'industrie).

Les citoyens se sentent manipulés, impuissants et surtout mal représentés par leurs élus.



Tous ces faits, ne font que confirmer l'absolue nécessité d'une évaluation environnementale stratégique pour les Basses-terres du Saint-Laurent.

Conditions essentielles pour « sécuriser » la situation et retrouver la confiance du public

Devant cette perte de confiance généralisée, la mise en place **d'un processus de vérification complet et indépendant** est maintenant indispensable. Il ne peut en aucun cas être confié uniquement aux pouvoirs publics ou à l'industrie ni même résulter d'une entente entre ces deux entités. Le retour à la confiance devra passer par cinq conditions qui devront être engagées afin de contrôler le développement de cette industrie lourde et de tous les risques qui y sont associés.

- **Établir une réglementation** qui garantisse qu'il ne peut y avoir de dommage grave ou irréversible à l'environnement, aux populations et à l'économie. Cette réglementation s'appliquera tant dans la phase exploration que dans les phases exploitation et fin d'exploitation.
- **Publier** préalablement à la phase active, **les moyens de conformité à la réglementation** avec les analyses des risques et les tests de résistance aux risques.
- **Publier les garanties** qui doivent être données pour s'assurer que les moyens de conformité sont bien mis en oeuvre (Vérification par révision, analyses et tests sur les procédures, les outils et les produits ou tout autre élément critique).
- Faire établir par un **comité indépendant et multisectoriel les niveaux d'exigences** qui devront être approuvés à l'unanimité par tous les intérêts représentés afin que tous puissent vivre avec cette norme minimale.
- **Mettre en place une autorité indépendante** pour certifier que les quatre points ci-dessus sont effectivement appliqués, demander les ajustements nécessaires et vérifier qu'ils ont bien été faits avant de délivrer toute autorisation de procéder.



Notre conclusion

PRIORITÉ : Faire effectuer une évaluation environnementale stratégique pour les Basses-terres du Saint-Laurent ET CE PRÉALABLEMENT À TOUTE CONTINUATION DE LA PHASE EXPLORATION

De nombreux aspects dans la gestion, dans les attitudes ou les façons de faire du MRNF, en particulier en matière d'encadrement minier dans le cas présent, demandent des corrections sérieuses et immédiates.

Les points suivants sont ceux qui, selon nous, devraient servir de « Bible » au ministère :

- Participer à l'indépendance énergétique et financière de la Province tout en obtenant un prix juste et équitable pour nos ressources naturelles.
- Maximiser les retombées économiques régionales de l'industrie gazière : Développement à long terme de la région concernée, création d'emplois stables, gestion de la ressource sur une échelle temporelle beaucoup plus longue avec une juste prise en compte des autres dimensions connexes (sociales et environnementales).
- Consentir un meilleur équilibre entre les droits des citoyens, municipalités, régions, MRC et les droits des exploitants.
- Prendre en compte l'ensemble des enjeux sociaux et humains reliés à l'exploration et l'exploitation des gaz de shale, en apportant une attention particulièrement plus soutenue puisqu'il s'agit d'une nouvelle technologie et que la ressource est volatile, inflammable, instable et potentiellement explosive.
- Assurer une protection complète de la nature et du milieu face à une exploitation aussi invasive.
- Reconstituer sur le territoire de la région, par des milieux naturels enrichis, les pertes de ces milieux dues aux exploitations.
- S'assurer que l'intérêt momentané pour cette filière ne vienne pas miner ou nuire aux initiatives et aux recherches de nouvelles formes d'énergie renouvelables. Il nous paraît clair que dans le contexte actuel (changements climatiques entre autres), le gouvernement devrait être le leader de cette quête aux énergies plus respectueuses de notre milieu de vie.

Beloil, le 24 octobre 2010,

Le Président du Conseil régional de l'environnement de la Montérégie,



Richard Marois

